

**ARRETE TEMPORAIRE**  
PROLONGATION de l'arrêté initial du 05 mars 2024

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 80  
les communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS, PORT-SAINT-  
PERE

Référence : GL RD80  
N° : T-PR-2024-04-311

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2024-03-021 en date du 05 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 80 afin de procéder aux travaux d'enfouissement de la ligne HTA dans le cadre du déploiement de la mise en place des éoliennes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 80 classée RDL2 entre les PR 2 + 221 et 9 + 631\*, sur le territoire des communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS, PORT-SAINT-PERE.

**du lundi 11 mars 2024 au vendredi 14 juin 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

les travaux devront se dérouler par tranches de 300 mètres afin de respecter la longueur maximale de l'alternat.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (et levée les week end et jours fériés.).

\* Coordonnées GPS : RD80 de 47.182717,-1.779300 à 47.138236,-1.822834



## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par , Avenue des Berthaudières 44680 SAINTE PAZANNE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS, PORT-SAINT-PERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS, PORT-SAINT-PERE,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Le Pellerin, COB Machecoul-St-Même,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 29 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,  
le chef de service aménagement

  
Vincent BÉNARD

Une copie sera adressée à :  
- Les groupements de gendarmeries de COB Le Pellerin, COB Machecoul-St-Même



Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2024-04-311  
Plan de situation

Situation des travaux



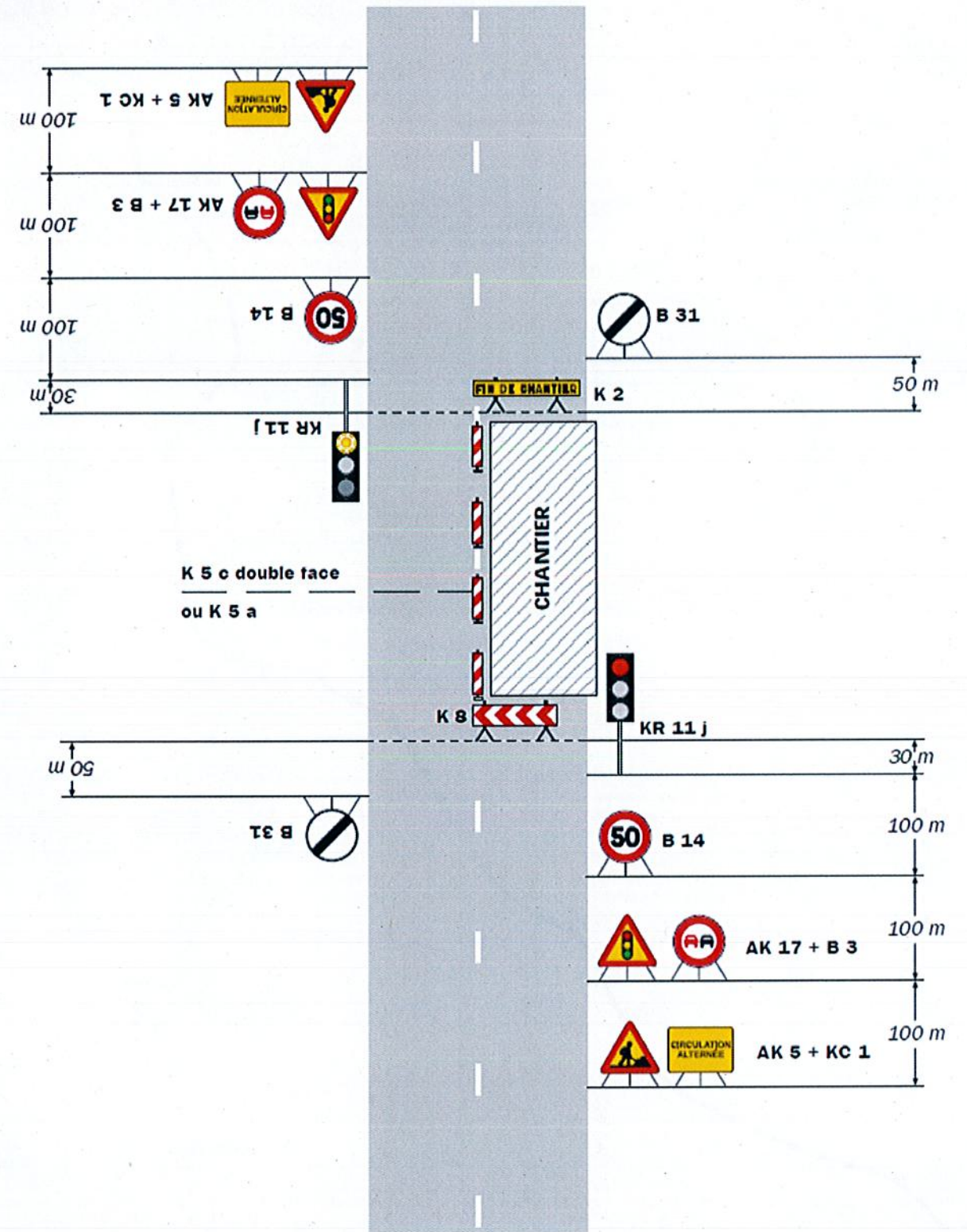


CF24

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000